

# Retour au permis après invalidation ou annulation du permis

## **1- De quels documents préalables aurai-je besoin pour me réinscrire ?**

Dans le cas d'une **annulation judiciaire**, le tribunal vous remettra un extrait de jugement appelé « Référence 7 : *Communication d'une décision judiciaire relative au permis de conduire susceptible d'entraîner restriction du droit de conduire* ».

→ Dans le cas d'une **invalidation pour solde de points nul**, l'autorité administrative auprès de laquelle vous aurez restitué votre titre de conduite vous remettra en échange un document appelé « Référence 44 : *Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls* »

**Il est important de ne pas égarer ces documents en l'absence desquels aucune démarche de retour au permis ne pourra aboutir.** Si vous pensez l'avoir perdu ou ne l'avoir jamais détenu initialement, et en vue d'en obtenir une copie, vous devrez vous rapprocher :

- soit de l'auto-école auprès de laquelle vous vous étiez déjà inscrit pour ce motif et qui pourrait détenir votre dossier
- soit du tribunal qui a prononcé la peine
- soit de la préfecture auprès de laquelle vous avez restitué votre titre

## **2-Tests psychotechniques et visite médicale auprès d'un médecin agréé ou de la commission médicale**

En cas d'annulation ou invalidation de votre permis de conduire, vous devrez obligatoirement vous soumettre :

- à **des tests psychotechniques**
- à **un contrôle médical** auprès d'un médecin agréé consultant hors commission médicale, ou auprès de la commission médicale.

Vous devrez être reconnu apte pour pouvoir procéder à votre inscription et vous présenter aux épreuves. Vous devrez donc à ce stade détenir trois documents :

- « Référence 7 » ou « Référence 44 » selon votre situation
- le compte rendu des tests psychotechniques
- le certificat médical

### 3 - Faire une demande d'inscription au permis de conduire sur le site de l'ANTS

Vous avez deux possibilités pour vous inscrire : soit par l'intermédiaire d'une autoécole, soit en tant que candidat libre. Dans tous les cas, vous devrez créer un compte sur le site de l'ANTS (<https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire> ).

Une fois votre compte activé, vous pourrez débuter votre inscription en veillant à bien cocher au début de votre démarche « *inscription au permis suite à invalidation ou annulation du permis de conduire* ».

Un certain nombre de justificatifs vous seront demandés en plus des documents évoqués précédemment, et qui sont répertoriés ici : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire-en-ligne>

Votre photographie ainsi que votre signature feront notamment partie des éléments obligatoires à fournir. Le plus pratique et le plus fiable sera d'obtenir un code photo / signature numérique auprès d'un photographe agréé ANTS. Vous n'êtes pas obligé d'attendre d'être inscrit sur l'ANTS pour obtenir ce code photo / signature (attention cependant, ce code photo a une durée de validité maximale de 6 mois). La liste des photographes agréés proches de chez vous se trouve à cette adresse :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-photo-et-ma-signature-numerisee>

Une fois votre inscription terminée, deux documents seront téléchargeables sur votre espace ANTS : **l'attestation d'inscription** et le **relevé d'informations**.

**L'attestation d'inscription** vous rappellera notamment votre numéro NEPH (ou numéro de permis). La connaissance de ce numéro sera nécessaire pour s'inscrire à l'épreuve du code de la route (voir ci-après)

**Le relevé d'information** est spécifique aux usagers en situation de retour au permis de conduire après invalidation ou annulation du permis de conduire ; ce document vous confirmera notamment deux éléments importants :

- si vous êtes dispensé d'épreuve pratique ou non
- la date de fin d'interdiction d'obtenir, dans le cas où vous vous présentez aux épreuves de façon anticipée (uniquement si vous avez restitué votre permis pour solde de points nul).

En outre, la présentation de ce document à l'examineur sera obligatoire le jour de l'épreuve pratique si vous deviez la repasser.

## 4 - S'inscrire chez un opérateur agréé pour se présenter à l'épreuve du code de la route

Afin de passer le code de la route, vous devrez vous inscrire auprès de l'un des opérateurs agréés suivants (par l'intermédiaire d'une autoécole ou en tant que candidat libre) :

**Bureau Veritas:** <https://codengo.bureauveritas.fr>

**Dekra :** <https://www.le-code-dekra.fr/>

**La poste :** <https://www.lecode.laposte.fr>

**Person Vue :** <https://www.pointcode.fr>

**SGS :** <https://www.objectifcode.sgs.com>

Le prix de la présentation à l'épreuve du code de la route est de 30 euros, quel que soit l'opérateur choisi.

Pour procéder à votre inscription, vous devrez disposer de votre numéro d'enregistrement (numéro NEPH). Celui-ci vous est attribué lors de la validation de votre demande d'enregistrement au permis de conduire. Il est présent en haut à droite sur les dossiers papiers (cerfa 02) ou dans votre espace candidat ANTS si vous avez procédé à une demande en ligne.

Si vous êtes dispensé d'épreuve pratique et que le résultat est favorable, vous pourrez télécharger votre certificat de conduite temporaire sur le site de la sécurité routière à cette adresse :

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire>

## 5 - Se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire (si vous n'en êtes pas dispensé)

Si vous devez repasser l'épreuve pratique, en cas de réussite à l'épreuve du code de la route, vous aurez ensuite deux possibilités :

- soit vous présenter à cette épreuve **par l'intermédiaire d'une auto-école**,
- soit vous présenter à cette épreuve **en tant que candidat libre** en faisant une demande écrite en joignant votre attestation de réussite au code de la route, la copie de votre pièce d'identité, un justificatif de domicile à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Essonne

DRSR/SESR/BER

Bureau Education Routière

Boulevard de France

91000 Evry-Courcouronnes

Vous recevrez votre convocation 2 semaines avant la date de l'examen.

Lorsque vous recevrez votre convocation, vous veillerez à vous munir de l'ensemble des pièces justificatives à présenter le jour de l'épreuve.

**A noter :**

Dans le cas où vous devez repasser l'épreuve pratique suite à annulation ou invalidation, vous devrez repasser autant d'épreuves pratiques correspondantes aux catégories que vous déteniez auparavant.

## **6 - J'ai réussi l'épreuve de code de la route et suis dispensé d'épreuve pratique**

- Dans un délai de 48H vous pourrez télécharger et imprimer votre titre de conduite provisoire sur le site :

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/>

Rubrique « résultats du permis de conduire »

Afin de vous identifier, vous aurez besoin de votre n° NEPH qui se trouve sur votre dossier de demande de permis de conduire (CERFA 02 ou attestation d'inscription), la catégorie de permis sollicitée (pour la voiture : B, pour la moto : A. En cas de difficultés pour le téléchargement, pensez à indiquer une autre catégorie que vous déteniez avant l'annulation ou l'invalidation) ainsi que votre date de naissance.

- Dans un second temps, procéder à la demande de production du permis de conduire directement en ligne via le site de l'ANTS :

<https://ants.gouv.fr>

DANS LE CAS OU L'ÉDITION DU TITRE PROVISOIRE N'EST PAS DISPONIBLE APRÈS UN DÉLAI DE 48H :

1 - Envoyer votre demande d'envoi de titre provisoire, le justificatif de votre réussite au code de la route ainsi qu'une enveloppe suivie affranchie et libellée à votre nom et adresse à l'adresse suivante :

**Préfecture de l'Essonne**

**DRSR/SESR/BER**

**Boulevard de France**

**91000 Evry-Courcouronnes**

Information importante : la réception des dossiers se fait uniquement par voie postale, merci de ne pas vous déplacer sur le centre des permis de conduire.

2 - Votre titre provisoire sera établi par le bureau et vous sera expédié dans les plus brefs délais. Il est valable pour une durée de 4 mois sur le territoire français.

3 - Une fois que vous aurez réceptionné votre titre de conduire provisoire, vous devrez faire la demande de production du permis de conduire définitif en ligne via le site de l'ANTS :

<https://ants.gouv.fr>

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre édition du titre définitif par le biais du site de l'ANTS (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>) ou par téléphone au **3400**.

Votre numéro NEPH sera nécessaire pour ce suivi (numéro présent sur votre titre provisoire).